

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

22/09/2023

Date de l'affichage

22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY , Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX (*arrivé à 19h43 pour la délibération n°2023/110-16*), Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (délégué suppléant), Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent

Sylvain CLÉRIN.

44 conseillers communautaires en exercice : 38 présents, 5 représentés et 1 absent à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

**2023/112-18 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE, SALON SIMI 2023, PAVILLON « SEINE-ET-MARNE VIVRE EN
GRAND »**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'il est nécessaire pour le développement économique de la Brie Nangissienne de participer à des salons afin de faire connaître son territoire et de mettre en valeur ses atouts,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne, procède à l'organisation d'un stand commun avec les intercommunalités au salon SIMI 2023 du 12 au 14 décembre,

Considérant le projet de convention définissant les termes et conditions du partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté de communes de la Brie Nangissienne – salon SIMI 2023 – Pavillon « Seine-Et-Marne Vivre en Grand ».

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté de communes de la Brie Nangissienne – salon SIMI 2023 – Pavillon « Seine-Et-Marne Vivre en Grand ».

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28/09/2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 077-247700701-20230928-2023_112_18-DE